



## CONTRAT POUR BUREAUX D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement, de la recherche scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (MEN)
<b>REPRESENTE PAR</b>	La Cellule de Gestion de Projet du programme « Bundo La Malezi » (CGP)
<b>PROJET</b>	Programme « BUNDO LA MALEZI » Projet d'appui à la Performance et Gouvernance de l'Education aux Comores (PGEC)
<b>OBJET DU CONTRAT</b>	Recrutement d'un bureau de Maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre complète pour le projet de petits travaux de réhabilitation de l'ONEC/OREC et IFERE
<b>TITULAIRE DU CONTRAT</b>	<b>Bureau d'Etudes 3AS SARL</b>
<b>CONTRAT N°</b>	002/24/MEN/PGEC-PI-/BLM/ 3AS

# CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 10/06/2024,

Entre

1) Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle représenté par M. BOURHANI Nourdine, Coordonnateur du Programme Bundo la Malezi, Ministère de l'Education Nationale, Avenue de la République du Sénégal, Moroni - Tél : 333 34 89 - E-mail : blm.coordonourdinebourhani@gmail.com (ci-après dénommé (« le Client ») d'une part,  
et

2) Le Bureau d'Etudes 3AS SARL (« le Consultant »), résidant à Moroni, Hamramba; BP Moroni - Comores ; Téléphone : (269)360 89 10-347 77 97-448 62 14 , Courriel : be3ascomores@gmail.com

## CONTEXTE :

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement, de la Recherche Scientifique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ont signé un Accord de Financement pour exécuter le *Projet de Performance et Gouvernance de l'Education aux Comores (PGEC- CKM 1096)*, ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

### 1. Services

- (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
- (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiée en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

### 2. Calendrier

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le 10/06/2024 et pour une période de six (6) mois, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

### 3. Paiement

#### A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné de **quatre millions cinq cent quatre-vingt mille francs comoriens hors taxe (4 580 000) KMF/HT**, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité

des coûts et des bénéfiques du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable. Ce montant est composé comme suit :

- **Phase étude : 1 595 000 KMF**
- **Phase supervision : 2 985 000 KMF**

**B. Termes de Paiement**

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : 0001-108791-001

Titulaire du compte bancaire : 3AS

**4. Administration du Contrat**

**A. Coordonnateur.**

Le Client désigne Bourhani Nourdine comme coordonnateur ; le Coordonnateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

**B. Rapports**

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

**5. Normes de Performance**

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

**6. Devoir de Réserve**

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

**7. Propriété des Documents et Produits**

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

**8. Activités interdites au Consultant**

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.

**9. Assurance**

Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.

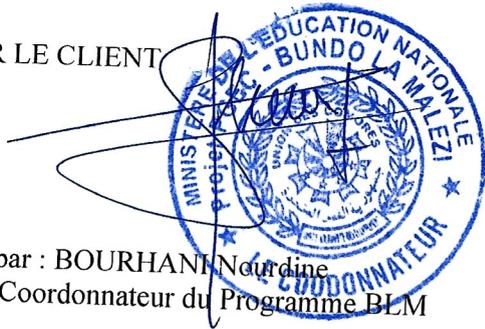
**10. Transfert**

Le Consultant ne cédera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.



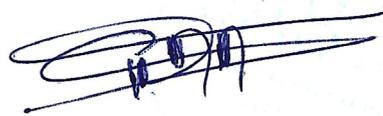
- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de *l'Union des Comores* et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14. Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15. Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT



Signé par : BOURHANI Nourdine  
 Titre : Coordonnateur du Programme BLM

POUR LE CONSULTANT



Signé par SAID JOUSSOUF ALAKOU  
 Titre : DG 3 AS

Maroni le, 10/06/2024

# ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services

**UNION DES COMORES**

UNITE - SOLIDARITE - DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE LA FORMATION ET L'INSERTION  
PROFESSIONNELLE

**PROGRAMMEBUNDO LA MALEZI**

CKM 1096 01 Y -PGEC

TERMES DE REFERENCE

Sélection de Consultants (Cabinet d'architecture / Bureau d'études techniques / Bureaux  
d'études de maîtrise d'œuvre)



5



## Tables des matières

<b>1. CONTEXTE</b>	
<b>2. OBJECTIF DE LA MISSION :</b>	<b>6</b>
2.1. PROGRAMMATION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE :	
2.1.1. ONEC :	7
2.1.2. OREC ANJOUAN ET MOHELI :	7
2.1.3. IFERE MORONI :	7
2.1.4. ETAT DES SURFACES :	7
2.2. TRAVAUX	7
2.2.1. DUREE DES TRAVAUX :	8
2.2.2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	8
<b>3. MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU PROJET DE REHABILITATION ONEC/OREC ET IFERE :</b>	<b>8</b>
3.1. ETENDUE DE LA MISSION	8
<b>4. MISE EN ŒUVRE</b>	<b>12</b>
4.1. LIEU DE LA MISSION :	
4.2. DATE DE DEBUT ET PERIODE DE MISE EN ŒUVRE	12
4.3. LANGUE	12
4.4. COMPOSITION DU CABINET :	12
4.5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	12
4.6. DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE ET METHODE DE SELECTION	12
4.7. SELECTION DES PROPOSITIONS :	13
<b>5. PROFIL ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE :</b>	<b>13</b>

### 1. Contexte

Financé par l'AFD au travers de son premier concours dans le secteur de l'éducation en Union des Comores et mis en œuvre par le Ministère comorien de l'éducation nationale, le projet d'appui à la Performance et Gouvernance de l'Éducation aux Comores (PGEC), vise notamment à accompagner le MEN dans la préparation des nouveaux projets de transformation de l'ONEC et de l'IFERE. En attendant la tenue des assises nationales sur l'éducation, le PTAB 2023 du PGEC a prévu la réhabilitation partielle des locaux de l'ONEC et de l'IFERE de Moroni ainsi que la mise aux normes des installations électriques et équipements Informatiques de ces deux sites y compris les trois OREC (Ngazidja, de Ndzuwani et Mwali) ainsi que l'équipement des sites de l'IFERE de Mwali et Ndzuwani.

Les présents TDRs sont élaborés pour le recrutement d'un bureau d'études techniques pour la réalisation des études ci-dessous décrites et détaillées.

### 2. OBJECTIF DE LA MISSION :

L'objet du présent TDRs est la mission de maîtrise d'œuvre complète pour les études techniques et

architecturales, élaboration du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) sur la base des modèles types et suivi de réalisation de projet de réhabilitation de l'ONEC/OREC et d'une intervention à l'IFERE de Moroni.  
La prestation concerne le diagnostic des locaux de l'ONEC/OREC et IFERE afin de définir les solutions techniques et architecturales pour une mise en norme de ses espaces de travail et la mise à niveau de ses installations (électricité/plomberie) et équipements.  
La réhabilitation concerne uniquement les locaux de l'ONEC et de l'IFERE de Moroni et la mise à niveau des installations (électricité/équipements) concerne à la fois l'ONEC et les OREC de 3 îles ainsi que l'IFERE.

## 2.1. Programmation architecturale et technique :

### 2.1.1. OREC :

- i. La révision générale de l'installation électrique pour une mise en norme au vu des règlements en vigueur et en mettant l'accent sur sa mise à niveau optimale en fonction de la capacité de consommation des équipements de travail de l'ONEC (voir Note de cadrage technique annexe ....) y compris l'indication et mise en place de tous accessoire et/ou dispositif nécessaires à cette mise à niveau.
- ii. Réhabiliter le bureau dédié aux travaux d'organisation/gestion des examens par :
  - le remplacement des portes et fenêtres préexistant en optant sur un choix de produit de qualité et sécurisant,
  - le renforcement de la sécurisation par le remplacement des grilles de protection des portes et fenêtres
  - la révision du faux-plafond
  - l'augmentation de la capacité portante des étagères et l'apport d'un dispositif sécurisant les copies y entreposées
  - le renouvellement de la peinture
- iii. Convertir une partie de la véranda en un espace de travail afin d'atteindre le niveau ergonomique correspondant aux nombres des usagers en fonction de la conduite organisationnelle de chaque séance de travail. Y seront apportées des fenêtres en baie vitrée au droit des arcades, une cloison en aluminium contre les balustrades d'une manière à ce que l'espace passe du semi découvert à un espace clos et couvert. Le renouvellement de la peinture sur murs et faux-plafond est en toute évidence à prévoir.
- iv. Une intervention de mise en l'état de la salle des archives.
- v. L'inspection de la toiture pour une révision adaptée aux pathologies ou toute désordre y observées.

### 2.1.2. OREC ANJOUAN ET MOHELI :

- Révision de l'électricité pour une mise à niveau optimale conformément aux règlements en vigueur et en fonction des équipements de travail utilisés par les OREC

### 2.1.3. IFERE MORONI :

Réhabiliter le plateau technique composé d'une salle de science, d'un bureau et d'un labo en lui mettant en norme par :

- La construction des paillasse
- L'installation de la plomberie à l'intérieur de la salle soit au niveau de chaque paillasse soit sur un point lavabo suivant instruction du MOA par l'intermédiaire du Bénéficiaire (Directeur de l'IFERE) et en fonction du budget
- Remplacement si possible (en fonction du budget) des fenêtres lame naco de la façade principale par des fenêtres en baie vitrée.
- Révision de la serrurerie des portes
- Révision de l'électricité
- Renouvellement de la peinture

La programmation architecturale et technique des projets de réhabilitation/extension est fournie en Annexe des présents TdR sous la forme suivante :

- Annexe 1 : Note de cadrage IFERE
- Annexe 2 : Fiches de préprogramme pour l'IFERE incluant également toutes les informations relatives à l'état des lieux techniques.
- Annexe 1 : Note de cadrage OREC
- Annexe 3 : Fiches de préprogramme pour l'ONEC incluant également toutes les informations relatives à l'état des lieux techniques.

### 2.1.4. ETAT DES SURFACES :

ONEC



N°	Etat des surfaces actuelles			
	Désignation	Longueur en m	Largeur en m	Surface hors œuvre en m <sup>2</sup>
1.	Bureau 1	5,70	5,70	32,49
2.	Bureau 2	5,70	5,70	32,49
3.	Circulation	33,73	1,70	57,34
<b>Total</b>				<b>122,32</b>

N°	Etat des surfaces Projet			
	Désignation	Longueur en m	Largeur en m	Surface hors œuvre en m <sup>2</sup>
1.	Bureau 1	5,70	5,70	32,49
2.	Bureau 2	5,70	5,70	32,49
3.	Bureau 3	23,73	1,70	40,34
4.	Circulation	10,00	1,70	17,00
<b>Total</b>				<b>122,32</b>

IFERE

N°	Etat des surfaces du Laboratoire IFERE Moroni			
	Désignation	Longueur en m	Largeur en m	Surface hors œuvre en m <sup>2</sup>
1.	Salle de science	9,00	8,75	78,75
2.	Bureau +labo	9,00	3,25	29,25
3.	Coursive	9,40	2,00	18,80
<b>Total</b>				<b>126,80</b>

## 2.2. Travaux

### 2.2.1. DUREE DES TRAVAUX :

La durée estimative des travaux est de :

- ONEC : 45 jours
- IFERE : 30 jours

### 2.2.2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

L'enveloppe prévisionnelle dévolue aux travaux est de 37 M KMF répartis à raison de :

- 27 M KMF pour ONEC/OREC.
- 10 M KMF pour IFERE.

## 3. MISSIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE DU PROJET DE REHABILITATION ONEC/OREC ET IFERE :

### 3.1. Etendue de la mission

La mission de Maîtrise d'œuvre a pour objet :

- La réalisation des études Techniques et Architecturales pour l'Appel d'Offres relatif aux travaux de réhabilitation du laboratoire de l'IFEE, des locaux de l'ONEC et la mise à niveau de l'électricité des OREC
- L'assistance pour la passation des marchés de travaux et de fournitures de mobilier par la constitution du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) sur la base du Dossier type d'Appel d'offres pour les petits travaux dans le cadre des projets financés par l'AFD
- La supervision de l'exécution des travaux assortie du VISA des plans d'exécution (EXE) fournis par l'entreprise et de la livraison et installation des mobiliers (DET).

Pour son déroulement, la mission se décompose en une tranche ferme (TF) et 2 tranches conditionnelles (TC) :

Les études doivent tenir compte du contenu de la fiche de préprogramme qui comportent les détails architecturaux, techniques et financiers autant pour les travaux prévus à l'ONEC/OREC que ceux prévus à l'IFERE.

### 3.2. Phase 1. Etudes techniques et architecturales :

Les études Techniques et Architecturales ont pour objet de :

- Prendre connaissance et analyser le dossier programme et les documents fournis par le maître d'ouvrage

  
8

- Visiter les lieux et analyser le site
- Analyser les données administratives, techniques et financières ainsi que les contraintes réglementaires
- Explorer les différentes solutions envisageables et en proposer une ou plusieurs traduisant les éléments majeurs du projet ; en présenter les dispositions générales techniques envisagées ; en indiquer les délais de réalisation
- Vérifier la compatibilité de la ou des solutions préconisées avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître d'ouvrage (et affectée aux travaux) et avec la réglementation
- Définir : les principes constructifs des solutions retenues ; leur dimensionnement indicatif ; les principes de conceptions de tous les corps d'état techniques et les matériaux
- Examiner les possibilités et contraintes de raccordement aux différents réseaux, proposer et justifier des dispositions techniques en découlant ;
- Permettre au MOA d'arrêter définitivement le programme et certains choix des installations techniques en fonction des contraintes techniques existantes, de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Préciser un calendrier de réalisation et, le cas échéant, le découpage en phases en prenant en compte les contraintes de maintien des bureaux pour l'ONEC/OREC en activité au cours des travaux et en optimisant le calendrier
- Déterminer les surfaces détaillées du projet, ainsi que leur fonctionnalité et s'assurer de leur compatibilité avec le Programme ;
- Proposer un allotissement pour la passation des marchés de travaux ;
- Proposer un principe d'organisation du chantier en site occupé.
- Arrêter et préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de leur mise en œuvre
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant métré et permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

• LIVRABLES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

PHASE MISSION MOA		LIVRABLE	CALENDRIER DE LIVRAISON
PHASE 1 ÉTUDES TECHNIQUE ET ARCHITECTU- RALES	PIECES GRAPHIQUE S	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plans de démolition le cas échéant</li> <li>- Plan des différents espaces constitutifs du projet. Les plans font apparaître le mobilier prévu afin de refléter la disposition prévue et la capacité des espaces réhabilités</li> <li>- Coupes et élévations au 1/100</li> <li>- Certains détails significatifs au 1/50 (2 cm/m)</li> <li>- Tracés unifilaires de réseaux et terminaux sur des zones types à l'échelle de 1/100 (climatisation, ventilation, plomberie, électricité courants forts et faible, etc.)</li> <li>- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier ainsi qu'une note méthodologique sur l'exécution des travaux et les mesures prévues pour garantir la sécurité des utilisateurs et la continuité du service pendant toute la durée des travaux en site occupé.</li> </ul>	20 jours à compter de l'OS de démarrage des prestations

	<i>PIECES ECRITES</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception</li> <li>- Tableau de repérage et d'équipement des portes ;</li> <li>- Nomenclature et description détaillée du mobilier et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des matériaux, et les conditions de leur réception.</li> <li>- Notice de sécurité relatif aux établissements recevant du public</li> <li>- Notice de gestion de chantier ESSS (protection environnementale, sociale, de santé et de sécurité).</li> </ul>	
<p><b>NB1 :</b> afin de s'assurer de la bonne compréhension de la mission et la prise en compte des exigences du MOA, il est prévu une réunion de présentation intermédiaire au bout de 15 jours de prestations.</p> <p><b>NB2 :</b> Une présentation des études architecturales et techniques sera réalisée par le MOE à destination du MOA à l'issue de la phase correspondante.</p> <p><b>NB3 :</b> Suite à la diffusion des remarques sur les études architecturales et techniques par la MOA, le MOE disposera d'un délai maximal de 7 jours pour envoyer la version révisée des dites études jusqu'à satisfaction</p>			

### **3.3. Phase 2. Assistance à la passation de marché :**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux se limite à la constitution du Dossier d'Appel d'Offre sur la base des documents types fournis par le représentant du maître d'ouvrage.

Pour la constitution du DAO, le MOE doit se charger de :

- La définition de l'allotissement des marchés travaux (initié en phase études techniques et architecturales) ;
- La définition des critères de qualification à inclure dans le dossier d'appel d'offre (DAO) ou dans l'avis d'appel d'offre le cas échéant ;
- La définition des critères d'évaluation des offres techniques à inclure dans les DAO ;
- L'établissement d'un bordereau des prix unitaires et un DQE (détail quantitatif et estimatif) ;
- La définition des spécifications des travaux, constituée des pièces écrites et graphiques livrées au titre des études techniques et architecturales
- La spécification des clauses ESSS à intégrer dans le DAO travaux ;
- La prise en compte du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, livré au titre des études techniques et architecturales ;
- Tout autre document et/ou information jugé nécessaire à inclure dans les DAO.

• LIVRABLES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

PHASE MISSION MOE	LIVRABLE	CALENDRIER DE LIVRAISON
PHASE 2 ASSISTANCE A LA PASSATION DU MARCHE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'Appel d'offres (DAO) élaboré sur la base du Dossier type de l'AFD pour les marchés de petits travaux, intégrant les éléments non exhaustifs listés ci-dessus. Le MOE doit porter une attention particulière pour l'adaptation des conditions particulières et des instructions aux soumissionnaires fournies dans le DAO type en tenant compte de la nature de l'opération et des travaux.</li> </ul>	<p><i>10 JOURS APRES APPROBATION DES ETUDES TECHNIQUES ET ARCHITECTURALES</i></p>
<p>Suite à la diffusion des remarques sur le DAO par la MOA, le MOE disposera d'un délai maximal de 3</p>		

### 3.4. Phase 3. Contrôle et supervision de l'exécution des travaux :

L'objectif de cette mission est d'assurer d'une manière permanente le contrôle et la surveillance des réalisations des travaux de construction/réhabilitation des ouvrages tels que définis dans le cahier des charges et les spécifications techniques y afférentes et conformément aux clauses contractuelles acceptées par toutes les parties du marché.

Le prestataire réalisera sa mission conformément aux bonnes pratiques de suivi et contrôle de travaux, aux normes de construction et au respect des règles de l'art.

La mission de supervision des travaux et de l'installation des mobiliers inclut les tâches suivantes :

#### 3.4.1. Direction des travaux :

- Organisation et direction des réunions de chantier hebdomadaire
- Établissement et diffusion des comptes rendus
- Établissement des ordres de service
- Établissement de l'état d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables
- Tenue d'un cahier de chantier contenant les principales informations, observations, modifications ou décisions prises sur chantier
- Production des rapports mensuels et du rapport final
- Veille à l'application de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement par les entreprises chargées des travaux

#### 3.4.2. Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
- Conformité technique des matériaux livrés
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
- Établissement de compte-rendu d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

#### 3.4.3. Gestion financière :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux.
- Établissement des états d'acompte
- Examen des devis de travaux complémentaires
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Établissement du décompte général.

#### 3.4.4. Opérations de réception :

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de récolement ainsi que des notices de fonctionnement

#### • LIVRABLES ET CALENDRIER DE LIVRAISON :

PHASE MISSION MARCHÉ	LIVRABLE	CALENDRIER DE LIVRAISON
PHASE 3 : CONTRÔLE ET SUPERVISION DES TRAVAUX	- Dossier d'Appel d'offres (DAO) élaboré sur la base du Dossier type de l'AFD pour les marchés de petits travaux, intégrant les éléments non exhaustifs listés ci-	A la fin de l'exécution des travaux toutefois des rapports mensuels de suivi de chantier seront remis à la fin de chaque

	<p>dessus.</p> <p>Le MOE doit porter une attention particulière pour l'adaptation des conditions particulières et des instructions aux soumissionnaires fournies dans le DAO type en tenant compte de la nature de l'opération et des travaux.</p>	<p><i>mois, au plus tard avant la fin de la première semaine du mois suivant.</i></p>
--	--	---

## 4. Mise en œuvre

### 4.1. *Lieu de la mission :*

La mission se déroulera sur Moroni à Ngazidja, sur Mutsamudu à Anjouan et sur Fomboni à Mohéli et/ou dans les locaux du Contractant pendant la phase étude et sur les sites des travaux pendant la durée d'exécution des travaux. Des rencontres se tiendront, de temps à autres, dans les locaux du Maître d'ouvrage et son représentant pour des sessions de restitution et divers.

### 4.2. *Date de début et période de mise en œuvre*

Le début de la mission est prévu dès la signature du contrat.

### 4.3. *Langue*

Le français est la langue utilisée pour l'ensemble du déroulement de la mission. Tous les personnels du prestataire sont tenus de maîtriser la langue française à l'écrit comme à l'oral. Tous les documents fournis seront exprimés en français.

### 4.4. *Composition du Cabinet :*

Sont attendus pour la mission proposée :

Une agence d'architecture

Un bureau d'étude

Un groupement de différents prestataires du domaine

Un groupement composé à minima d'un architecte et d'un ingénieur dont le mandataire est obligatoirement l'architecte (maître d'œuvre)

Chacune de ces structures doit présenter une expérience avérée des études de maîtrise d'œuvre pour des projets de construction, de réhabilitation, d'aménagement, d'élaboration de dossiers d'appel d'offre et de suivi de réalisation de travaux

Elles doivent prouver leur capacité d'évaluer la résistance et la performance des solutions techniques retenues eu égard aux objectifs réglementaires et normatifs applicables, en matière de construction en général et de bâtiment à usage de l'enseignement des sciences et à usage de bureaux.

### 4.5. *Informations complémentaires*

Les Candidats intéressés peuvent se présenter au Ministère de l'Éducation Nationale/Programme Bundo la Malezi pour obtenir plus d'informations et visiter les sites d'intervention ONEC/OREC et IFERE ou par courrier électronique aux adresses suivantes :

[blm.coordonourdinebourhani@gmail.com](mailto:blm.coordonourdinebourhani@gmail.com) / [faouziabintiibrahim.rpi.blm@gmail.com](mailto:faouziabintiibrahim.rpi.blm@gmail.com)

### 4.6. *Dépôt de dossier de candidature et méthode de sélection*

Le dossier de candidature doit être déposé à l'adresse ci-dessous, au plus tard le 05/03/2024 à 15h à l'attention du Coordonnateur du Programme Bundo La Malezi au Ministère de l'Éducation Nationale - Moroni Union des Comores

Tel : +269 333 34 89

Mail : [blm.coordonourdinebourhani@gmail.com](mailto:blm.coordonourdinebourhani@gmail.com)

En objet « sélection d'un bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les études techniques et architecturales et suivi de réalisation de projet de réhabilitation de l'ONEC/OREC et d'une intervention à l'IFERE ».

NB : les soumissionnaires devront veiller à la présentation formelle et à la complétude de leur dossier (en séparant bien les différentes parties) – la note méthodologique/plan de travail ne devra pas dépasser 12 pages.

L'évaluation sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Références du(es) candidat(s) (prestations similaires) : (justificatifs à produire).
- Qualification et expériences du personnel clé : (CV à produire).
- Adéquation des moyens matériels et d'équipements :
- Clarté et adéquation de la méthodologie et du plan de travail, par rapport aux TDR (dont calendrier prévisionnel) :



#### 4.7. *Sélection des propositions :*

Les propositions sont sélectionnées au regard de la qualité des pièces et documents fournis et de l'adéquation des compétences de l'équipe avec les attendus de la Demande de Proposition et en fonction du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix

### 5. PROFIL ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE :

Le bureau du consultant devra être un bureau d'étude légalement établi, ayant une expérience avérée dans la conception, suivi et contrôle des travaux de bâtiments ; disposant d'un personnel qualifié et d'équipements adéquats.

De manière spécifique, le personnel clef devra avoir les qualifications/capacités suivantes :

#### 5.1. *Chef de mission*

- Diplôme d'études supérieures en Génie Civil/Architectures/BTP (au moins niveau BAC + 5) bénéficiant d'une expérience professionnelle d'au moins quatre (4) ans ; et d'études de mission de maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation sur au moins 3 marchés.
- avoir des connaissances particulières sur les techniques de réhabilitation justifiées par au moins 2 références de travaux similaires
- Connaissance des procédures de marché financé par les bailleurs internationaux en général et par AFD en particulier
- Bonne capacité d'expression en français - parlé et écrit ;
- Bonne maîtrise informatique des tableurs /traitement de texte et internet ;

#### 5.2. *Contrôleur permanent*

- Avoir au minimum un diplôme de Bac +3 en BTP ou équivalent avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle en exécution de travaux et avoir en particulier une expérience justifiable comme superviseur junior d'au moins 2 marchés de travaux de réhabilitation
- Avoir une connaissance des procédures de marché de travaux et du rôle des intervenants principaux du marché.
- Être capable de prendre des mesures d'atténuation des nuisances pouvant être engendrées par les activités du chantier de réhabilitation en zone occupée.
- Bonne maîtrise informatique des tableurs /traitement de texte et internet ;
- Connaissance du site du projet et du Chikomori



---

**ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant**

**Pour des raisons pratiques le fichier sera joint en annexe au présent contrat.**

  
14  


# ANNEXE C - Termes de Paiement

## **A. Paiement pendant la phase des études**

1<sup>er</sup> paiement : 50% du montant de la phase 1 (soit 797 500 KMF) seront payés après réception des études techniques et architecturales.

2<sup>ème</sup> paiement : 25% du montant de la phase 1 (soit 398 750 KMF) seront payés après approbation du rapport des études techniques et architecturales.

3<sup>ème</sup> paiement : 25% du montant de la phase 1 (soit 398 750 KMF) seront payés après réception et approbation du DAO.

## **B. Paiement pendant la phase supervision**

### **a) Paiements mensuels sur la durée des travaux.**

#### **La durée des travaux**

L'exécution de la mission pendant cette phase fera l'objet de paiements mensuels payés à la réception à satisfaction des rapports mensuels dus au titre du présent contrat (cf. Annexe A). Les paiements mensuels seront calculés sur la base de 90% du prix forfaitaire mensuel.

### **b) Paiements de fin de travaux**

05% du prix de la phase supervision sera payé à la réception à satisfaction du rapport de fin des travaux.

### **c) Paiements de fin de travaux**

05% du prix de la phase supervision sera payé à l'issue de la période de parfait achèvement à la réception à satisfaction du rapport de fin de période de parfait achèvement.



15

---

## ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : (le "**Marché**"<sup>1</sup>)

A : PGEC/PAES – Bundo la Malezi

Ministère de l'Education Nationale, Avenue de la République du Sénégal, route de la  
présidence, Moroni – Union des Comores (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

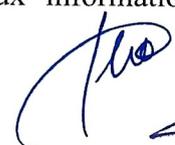
2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations

 17  


de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : SAID YOUSSEUF ALADUI En tant que : Gérant

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>2</sup> ZAS SARL

Signature : 

En date du : 10/06/2024

<sup>2</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.